



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0073

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **NEU 1262 I REFILLABLE**,*

de la société

W. Neudorff GmbH KG

enregistrée sous le numéro

BC-UL 105609-22

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par le Danemark, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 09 décembre 2025,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 25 octobre 2029.



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 23/12/2025

DocuSigned by:



AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	NEU 1262 I REFILLABLE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	LOXIRAN APPAT ANTI-FOURMIS BUFFET RECHARGES LOXIRAN APPAT ANTI-FOURMIS BUFFET

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	W. Neudorff GmbH KG
	Adresse	An der Mühle 3 31860 – Emmerthal Allemagne
Numéro de demande	BC-UL105609-22	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0073	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	W. NEUDORFF GMBH KG
Adresse du fabricant	An der Mühle 3 31860 Emmerthal Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	W. NEUDORFF GMBH KG site 1 Langes Feld 20 31860 Emmerthal Allemagne

1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	Qilu Pharmaceutical (Inner Mongolia) Co., Ltd.
Adresse du fabricant	No.2 Wei Si Road, Jinchuan District, Economy & Technology Development Zone 010080 Hohhot Chine
Emplacement des sites de fabrication	Qilu Pharmaceutical (Inner Mongolia) Co., Ltd. No. 2, Wei Si Road, Jinchuan District, Economy&Technology Development Zone 010080 Hohhot City Chine



2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	Spinosad est un mélange de 50-95% spinosyn A et de 5-50% spinosyn D.	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0,0166 (p/p)
C(M)IT /MIT	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT) (3 :1)	Co-formulant	55965-84-9	-	0,00103 (p/p)

2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH208 : contient un mélange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (C(M)IT/MIT). Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Contrôle des fourmis

Type de produit	PT18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade : adultes, larves et oeufs
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation pour l'éradication des fourmis des jardin à l'intérieur et à l'extérieur des maisons ainsi que sur les zones adjacentes telles que les balcons et les terrasses.
Méthode(s) d'application	Application d'appât



Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Prêt à l'emploi Verser 5 ml de produit dans une station d'appât rechargeable.</p> <p>Utiliser une station d'appât rechargeable par nid et au maximum deux stations d'appâts rechargeables par site d'application, (terrasse, balcon ou pièce, respectivement).</p> <p><u>Nombre et fréquence d'application :</u> Remplir le piège dès qu'il est vide. Remplir la station d'appât jusqu'à 3 fois dans un délai de 2 semaines (jusqu'à ce que la colonie soit éliminée). 4 applications correspondent à 20 ml de produit.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEHD de 20 mL avec graduation en millilitre, incluant un compte-gouttes pour une application au goutte à goutte. Deux stations d'appâts rechargeables, vendues avec une bouteille en PEHD de 20 mL. Deux bouteilles en PEHD (2x 20mL) vendus sous forme de recharge.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Placer la station à proximité des nids de fourmis ou des endroits où les fourmis passent régulièrement : le long des murs et des plinthes, dans les coins, sous les évier, à l'intérieur des armoires.
- Utiliser les produits aux doses et aux intervalles recommandés.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Les produits doivent toujours être utilisés conformément aux recommandations figurant sur l'étiquette.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ou d'identifier une résistance potentielle.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).

5.2. Mesures de gestion de risque

- Placer les boîtes d'appâts dans des endroits inaccessibles aux enfants, animaux domestiques, animaux de rente et animaux non ciblés.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons destinés à la consommation humaine et animale ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.
- Appliquer uniquement en zone couverte sur une surface imperméable, dans des zones non susceptibles d'être mouillées, c'est-à-dire protégées de la pluie, des inondations et des eaux de lavage.
- Ne pas laver la boîte d'appât à l'eau avant de la réutiliser ou de la jeter.
- S'assurer que le couvercle reste en place sur la station d'appât. Après remplissage de la station d'appât, s'assurer que le couvercle est remis en place sur la station d'appât de manière stable.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Effets indésirables directs ou indirects possibles :

- Contient un mélange d'isothiazolinones. Peut produire une réaction allergique.

Avis General

- Retirer immédiatement les vêtements contaminés et imbibés et les éliminer en toute sécurité.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Aucun antidote connu. Traitement symptomatique.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- Durée de conservation : 4 ans.
- Tenir hors de portée des enfants, des animaux non ciblés et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient du spinosad qui est dangereux pour les abeilles.